

# **DECISION DU MAIRE N°07/2022**

**Objet** : Avenant n°1 au marché public n° 022/04 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des tribunes et vestiaires du stade Vincent Coupet

Titulaire : Dédale - SCPA Baroin et Pimienta

Le Maire de la commune de Limours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22.

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2421-5.

**Vu** la décision du maire n° 04/2022 du 19 avril 2022 relative à l'attribution du marché n° 022/04 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des tribunes et vestiaires du stade Vincent Coupet.

Vu le marché public n° 022/04 notifié le 25 avril 2021 à la SCPA Baroin et Pimienta.

Vu le projet d'avenant n°1.

**Considérant que** le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des tribunes et vestiaires du stade Vincent Coupet a été attribué à la SCPA Baroin et Pimienta pour un montant initial provisoire de 48 960,00 € HT soit 58 752,00 € TTC.

**Considérant que** l'enveloppe prévisionnelle du marché de travaux de construction des tribunes et vestiaires du Parc des Sports a été fixée à 800 000,00 € HT.

**Considérant que**, sur la base d'études d'avant-projet définitif, le maître d'œuvre estime que le montant du coût prévisionnel des travaux s'élèvera à 1 033 000,00 € HT, soit une augmentation de 29,12 %.

**Considérant que** cette augmentation s'explique notamment par la hausse du coût des matériaux de construction et des besoins spécifiques d'aménagements liés à la configuration du terrain.

Considérant qu'il convient de fixer définitivement la rémunération du maître d'œuvre sur la base du coût prévisionnel des travaux.

**Considérant que** l'augmentation de l'estimation du coût des travaux engendre une plus-value d'un montant de 2 690,00 € HT, soit 3 228,00 € TTC sur la rémunération du maître d'œuvre.

**Considérant que** le montant du marché initial passant de la somme de 48 960,00 € HT soit 58 752,00 € TTC à 51 650,00 € HT soit 61 980,00 € TTC, soit une augmentation de 5,49 % du marché initial, il convient de signer un avenant au dit marché.

# **DECIDE**

## Article 1:

D'ACCEPTER l'avenant n° 1 en plus-value de la SCPA Baroin et Pimienta pour un montant de 2 690,00 € HT, soit 3 228,00 € TTC.

Place du Général de Gaulle - 91470 Limourr-en-Hurepoix

Tél.: 01 64 91 63 63 Fax: 01 64 91 63 75 www.limour.fr

Département de l'Essonne - Arrondissement de Palaiseau

Accusé de réception en préfecture 091-219103389-20220929-DM072022-AR Reçu le 17/10/2022

#### Article 2:

DE DIRE que les dépenses seront imputées au budget de la collectivité.

## Article 3:

DE DONNER lecture de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

## Article 4:

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Palaiseau
- Mme la Trésorière Principale de Dourdan
- Mme la Directrice Générale des Services

Fait à Limours, le 29 septembre 2022

